# Les voyages scolaires

Titres d'identité exigés pour la sortie du territoire français

Références juridiques : circulaire 2011-117 du 3 août 2011 modifiée par la circulaire 2013-106 du 16 juillet 2013 – décret 2016-1483 du 2 novembre 2016 - arrêté du 13 décembre 2016 - circulaire du 29 décembre 2016 NOR/INTD1638914C.

**Rappel** : les autres documents (carte européenne d'assurance maladie ...) ne font pas l'objet de la présente fiche

La DARILV (Mission de la Délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes) doit être informée de tous les voyages à l'étranger des établissements de l'académie de Strasbourg <a href="https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/dareic/projets-a-linternational-hors-pays-germanophones/">https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/dareic/projets-a-linternational-hors-pays-germanophones/</a>
<a href="https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/dareic/declaration-des-mobilites-et-formalites/">https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/dareic/declaration-des-mobilites-et-formalites/</a>

1 Voyage à destination des Etats membres de l'UE ou de l'espace Schengen (SUISSE, Islande, Norvège, Lichtenstein, Monaco, Andorre, Vatican...)

Si l'élève est de nationalité française

- La carte d'identité (ou passeport) en cours de validité

#### Si l'élève est mineur :

- autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé cerfa n° 15646\*01 (téléchargeable sur le site internet www.servicepublic.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale (voir remarque\*)
- photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire

Si l'élève est ressortissant de l'UE

La carte d'identité (ou passeport) en cours de validité

### Si l'élève est mineur :

- autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé cerfa n° 15646\*01 (téléchargeable sur le site internet <a href="https://www.servicepublic.fr">www.servicepublic.fr</a>) signé par un parent ayant l'autorité parentale (voir remarque\*)
- photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire

Si l'élève est ressortissant d'un Etat tiers à l'UE

### Le passeport au nom de l'enfant en cours de validité accompagné :

- ou d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM)
- ou d'un visa de long séjour ou autre document de voyage pour réfugiés ou apatrides

A défaut de passeport : le document de voyage collectif intitulé « liste d'écoliers voyageant dans le cadre d'une excursion scolaire à l'intérieur de l'Union européenne » qui tient lieu de passeport collectif et de visa d'entrée sur le

territoire de la plupart des autres États membres de l'Union Européenne ou de l'espace Schengen, délivré par la préfecture.

# Ce document de voyage collectif doit être également accompagné :

- ou d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM)
- ou d'un visa de long séjour ou autre document de voyage pour réfugiés ou apatrides

#### Si l'élève est mineur :

- autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé cerfa n° 15646\*01
   (téléchargeable sur le site internet <u>www.servicepublic.fr</u>) signé par un parent ayant l'autorité parentale (voir remarque\*)
- photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire

# 2 Voyage à destination du Royaume-Uni

Si l'élève est de nationalité française

un passeport en cours de validité

# Si l'élève est mineur :

- autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé cerfa n° 15646\*01 (téléchargeable sur le site internet www.servicepublic.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale (voir remarque\*)
- -photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire

Si l'élève est ressortissant de l'UE

un passeport en cours de validité

#### Si l'élève est mineur :

- autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé cerfa n° 15646\*01 (téléchargeable sur le site internet <a href="https://www.servicepublic.fr">www.servicepublic.fr</a>) signé par un parent ayant l'autorité parentale (voir remarque\*)
- -photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire

Si l'élève est ressortissant d'un Etat tiers à l'UE

Le passeport au nom de l'enfant en cours de validité (qui vaut autorisation de sortie du territoire) est obligatoire
Le passeport doit être accompagné d'un document en cours de validité justifiant de sa situation au regard du séjour :

i

- ou un document de circulation pour étranger mineur (DCEM)
- ou un visa de long séjour ou autre document de voyage pour réfugiés ou apatrides

<u>Remarque</u>: Les élèves ressortissants d'un pays tiers (hors espace économique européen ou Suisse) peuvent désormais être soumis à une obligation de visa en fonction de leur nationalité. (*Le règlement (UE) 2018/1806 qui permettait d'établir un document de voyage collectif valant dispense de visa pour ces élèves ne s'applique plus sur le territoire du Royaume-Uni depuis le 1er janvier 2021).* 

#### Si l'élève est mineur :

- autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé cerfa n° 15646\*01 (téléchargeable sur le site internet www.servicepublic.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale (voir remarque\*)
- photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire

# 3 Voyage à destination des Etats hors UE et hors espace Schengen

#### Si l'élève est de nationalité française

- le passeport au nom de l'enfant en cours de validité, revêtu d'un visa en cours de validité délivré par le pays de destination si celui-ci l'exige pour la nationalité de l'élève considéré.

Il convient de se renseigner auprès du consulat du pays de destination sur les exigences d'entrée et de séjour pour les ressortissants français, communautaires ou de l'espace Schengen

#### Si l'élève est mineur :

- autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé cerfa n° 15646\*01 (téléchargeable sur le site internet www.servicepublic.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale (voir remarque\*)
- photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire

#### Si l'élève est ressortissant de l'UE

- le passeport au nom de l'enfant en cours de validité, revêtu d'un visa en cours de validité délivré par le pays de destination si celui-ci l'exige pour la nationalité de l'élève considéré.

Il convient de se renseigner auprès du consulat du pays de destination sur les exigences d'entrée et de séjour pour les ressortissants français, communautaires ou de l'espace Schengen

#### Si l'élève est mineur :

- autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé cerfa n° 15646\*01 (téléchargeable sur le site internet <a href="https://www.servicepublic.fr">www.servicepublic.fr</a>) signé par un parent ayant l'autorité parentale (voir remarque\*)
- photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire

# Si l'élève est ressortissant d'un Etat tiers à l'UE

Le passeport au nom de l'enfant en cours de validité, revêtu d'un visa en cours de validité délivré par le pays de destination si celui-ci l'exige pour la nationalité de l'élève considéré.

Il convient de se renseigner auprès du consulat du pays de destination sur les exigences d'entrée et de séjour Le passeport doit être accompagné d'un document en cours de validité justifiant de sa situation au regard du séjour :

- ou un document de circulation pour étranger mineur (DCEM)
- ou un visa de long séjour ou autre document de voyage pour réfugiés ou apatrides

#### Si l'élève est mineur :

- autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé cerfa n° 15646\*01 (téléchargeable sur le site internet www.servicepublic.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale (voir remarque\*)
 - photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire

\*Remarque : l'autorisation de sortie du territoire pour l'enfant mineur est un acte usuel (au sens de l'art 372-2 du code civil) pour lequel existe une présomption d'accord entre les parents exerçant en commun l'autorité parentale. Si le service instructeur a connaissance d'un conflit lié au déplacement de l'enfant à l'étranger, l'accord du second parent sera recherché.